



Compte -rendu mouvement local de mutation au 01/09/2021

Le mouvement définitif de mutation est sorti !

Quelques données chiffrées transmises par la direction : 104 fiches de vœux d'agents du département ont été déposées, validées (22 en A, 52 en B et 30 en C).

Le taux de satisfaction est de moins de 70 %.

Il s'agit du nombre d'agents ayant obtenu un de leurs souhaits indiqués sur la fiche de mutation en rapport au total des fiches déposées.

C'est sur la catégorie C que ce taux est le plus faible (63 %) puis vient la catégorie B (66%).

Les vacances d'emplois portent essentiellement sur les catégories C et B, respectivement -18 ETP (équivalent temps plein) en C et – 36 ETP en B.

Sur la catégorie A, le taux de couverture s'élève à 99 %.

Pour ce mouvement un net retrait est observé pour des demandes portant sur la sphère du secteur public local ce qui fragilise d'autant ces services. Par conséquent des agents de ces services n'ont pu obtenir satisfaction par le fait de gel de postes et sont donc maintenus contre leur volonté et d'autres s'y retrouvent par le jeu d'une affectation prioritaire.

C'est une situation inédite et inquiétante. Le N.R.P. est bien passé par là...

Autres constatations, les nouvelles règles de gestion empêchent toutes velléités à tenter de changer de métier sur la même résidence. Entre les priorités pour suppression d'emploi, pour rapprochement à la commune ainsi que les gels de poste, rares sont les agents du département ayant pu obtenir satisfaction sans faire jouer de priorité.

Les gels de poste de la catégorie B ont été répartis dans l'ensemble des structures du département dont 3 en direction (compensés par des ALD) avec parfois des arbitrages entre deux structures d'une même résidence (SIP/SIE) empêchant l'agent d'obtenir son premier vœu .

Ces difficultés rencontrées sont pour une bonne part la conséquence d'un mouvement national où toutes les chaises du département n'ont pas été pourvues par décision de la DG. Il devient nécessaire que l'ensemble des listes complémentaires des concours soient intégralement appelées.

Pour conclure, la lisibilité des mouvements locaux en l'absence de CAPL , et malgré la proximité du service RH devient difficilement interprétable par les agents et les organisations syndicales. La règle de l'ancienneté administrative n'est plus celle majoritairement appliquée et les mouvements de mutation deviennent de plus en plus incertains.